

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
27 février 2017

L'an deux mil dix - sept, le vingt – sept février à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur VINOT-BATTISTONI Dominique, Maire.

Étaient présents : BARTASSOT Annie, BONVALET Joëlle, CASALS-DETALLE Anne, CHAUVOIS Christian, DE SLOOVERE Françoise, DIOUF Ghislaine, FREMAUX Michel, GOURMELEN Mireille, JOUAN-TRAMPLER Danièle, LEMAIRE Régis, MARCINKOWSKI Marie-Andrée, MOTTELAY Christian, PICARD François, PUNCH Isabelle, RIQUART Annette, SIMON Patrick, TESSON Thierry, THOMASSE Daniel, THUILLIER-HAMEL Gérard et VIEL Philippe.

Étaient absents : BADAIRE Colette (pouvoir à DE SLOOVERE Françoise) et BRODIN Jacques (pouvoir à FREMAUX Michel).

ACCORD POUR LA POURSUITE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE LA PROCEDURE D'EVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME – N°2017/006

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté Urbaine Caen la Mer détient la compétence "plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu" et est désormais seule compétente, à la place des communes membres, pour élaborer ou faire évoluer les documents d'urbanisme actuels des communes, qui restent applicables jusqu'à l'approbation d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

A la date du transfert de cette compétence, des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu, engagées par les communes membres, sont encore en cours.

L'article L.153-9 du code de l'urbanisme prévoit à cet effet que l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) "peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence".

Ainsi, pour permettre à la Communauté urbaine de poursuivre les procédures engagées par la commune avant la date du transfert de la compétence, le conseil municipal doit donner, par délibération, son accord.

La commune de Biéville-Beuville a engagé la procédure de révision pour :

- PERMETTRE une mise en conformité du document communal avec les dernières dispositions réglementaires et notamment celles affectant les zones A et N ;
- RENDRE POSSIBLE par la création de zones d'urbanisation futures la poursuite du projet communal définie par le Projet d'Aménagement et de développement durable - PADD – approuvé en 2007.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son accord à la Communauté urbaine Caen la Mer pour la poursuite de cette procédure engagée par la commune avant le transfert de la compétence.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-20,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-6, L.153-8 et L.153-9,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2016 portant création de la Communauté urbaine issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Caen la mer avec les deux communautés de communes Entre Thue et Mue et Plaine Sud de Caen et l'extension à la commune de Thaon au 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle de Saline, constituée des communes de Sannerville et Troarn,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la Communauté Urbaine Caen la Mer à poursuivre la procédure engagée par la commune avant le transfert de la compétence.

PORTAGE DE LA ZONE D AMENAGEMENT DIFFERE PAR L ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE – E.P.F.N – N°2017/007

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 27 juin 2016 puis du 12 septembre 2016 et donne lecture de l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant périmètre provisoire de la zone d'aménagement différé sur la Commune de Biéville-Beuville. Cet arrêté fixe le périmètre de la Z.A.D sur le territoire de la Commune en vue de la réalisation du projet urbain de la Commune sur les secteurs « le Cardonnet », « les Dix Acres », « Pièce du Moulin à vent » et « Clos de la Mouche ». Monsieur le Maire indique que cet arrêté est qualifié de provisoire eu égard à la durée limitée à deux ans fixée par le Préfet.

Monsieur le Maire rappelle la décision de faire porter cette ZAD par l'établissement Public Foncier de Normandie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RENOUVELLE sa demande d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à des acquisitions et constituer des réserves foncières portant sur les parcelles cadastrées section AL4 AL5 AP2 AP3 AP4 AM1 AM40 AM41 AM52 pour une contenance de 290.318M2 (périmètre précis de la ZAD susmentionnée).

DÉCIDE pour ces acquisitions éventuelles, de déléguer à l'EPF l'exercice du Droit de Prémption, en application des dispositions de l'article L213-3 et R213-1 du Code de l'Urbanisme.

S'ENGAGE à racheter les parcelles dans un délai maximum de cinq ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre et à la bonne exécution de cette décision.

PARTICIPATION DES ANCIENS AU VOYAGE ANNUEL – N°2017/008

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 17 mars 2014 fixant les montants de participation des anciens au voyage annuel organisé par la commune.

Monsieur le Maire demande à Monsieur THUILLIER-HAMEL Gérard de présenter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur THUILLIER-HAMEL expose la nécessité de modifier l'âge porté dans cette délibération en indiquant que les personnes âgées de 66 ans participeront à hauteur de 30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir à 30 € la participation au voyage pour les personnes âgées de plus de 66 ans ;

DECIDE de maintenir à 40 € la participation au voyage pour les accompagnants de moins de 66 ans.

ACQUISITION PARCELLE AK 131 ET PORTAGE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE – E.P.F.N – N°2017/009

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N.) pour se porter acquéreur de la propriété située sur la parcelle AK 131, afin de réaliser la restructuration du centre bourg par la création de trente-trois logements et d'une crèche. Cette acquisition s'élèvera, dans le cadre d'un accord amiable, à hauteur de 240.000€ net vendeur.

Informe le Conseil Municipal de la mise en vente du terrain situé 1 Haute rue, cadastré section AK n° 131 pour une superficie de 1.141m², correspondant aux besoins de la commune pour réaliser son projet.

Propose de procéder à cette acquisition,

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, propose de lui demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec le propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section AK numéro 131 pour une contenance de 1.141m²,

DEMANDE l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,

S'ENGAGE à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie.

QUESTIONS DIVERSES – N°2017/010

Monsieur FREMAUX Michel indique que le centre de loisirs a accueilli aux vacances de février 20 % d'enfants en plus la 1^{ère} semaine et 10 % en plus la 2^{ème} semaine par rapport à l'an passé.

M. FREMAUX Michel présente le bilan d'un rendez-vous qui s'est tenu avec des ingénieurs du GANIL ; des contrôles supplémentaires vont être mis en place prochainement, notamment dans les écoles, mais aussi au centre horticole et dans des communes voisines sur les produits laitiers. Ces contrôles sont rendus obligatoires par les nouvelles réglementations.

Madame DIOUF Ghislaine rappelle la réunion du Groupe de travail espaces publics le samedi 4 mars. Monsieur le Maire intervient afin d'indiquer au groupe de travail sur les bâtiments que des aides seront susceptibles d'être versées aux communes par l'intermédiaire de la Communauté Urbaine dans le cadre de la contractualisation des territoires.

Monsieur LEMAIRE Régis souhaite savoir si un parrainage a été accordé par Monsieur le maire. Ce dernier lui indique que conformément à son engagement initial lors de la dernière élection il n'entend pas accorder de parrainage respectant ainsi les origines diverses des membres du Conseil Municipal.

Monsieur VIEL Philippe propose que les madeleines remises aux anciens soient remplacées par éventuellement des chocolats ou autres produits réalisés par des ateliers protégés. Monsieur le Maire retient cette très bonne idée.

Madame CASALS-DETALLE Anne demande ce qu'il en est du devenir de la Résidence Senior. Monsieur le Maire indique que fin mars le promoteur doit présenter un projet définitif arrêté.

Monsieur MOTTELAY Christian s'interroge sur les rejets de la cimenterie de Ranville suite à l'extension de cette usine et constate que la Commune de Biéville-Beuville n'est pas consultée sur ce sujet. Monsieur le Maire indique que les réglementations sont maintenant très strictes en matière de rejet et que très certainement des filtres conséquents sont prévus dans cette extension.

Madame JOUAN-TRAMPLER Danielle souhaite connaître la date de la réunion de bilan de mandat. Monsieur le Maire lui indique qu'elle se tiendra le jeudi 27 avril à 20h15.

Monsieur SIMON Patrick souhaite savoir ce qu'il faut faire lorsque la place de recharge des véhicules électriques est occupée par un autre véhicule ; Monsieur le maire n'a pas d'autre suggestion que de solliciter les services de la gendarmerie.

Monsieur THOMASSE Daniel indique que la haie a été entretenue route de Blainville et que la borne de recharge électrique est en cours d'installation.

M. THOMASSE Daniel présente l'état d'avancement des travaux de la nouvelle école. Madame PUNCH Isabelle indique que les façades sont très réussies.

Madame DE SLOOVERE Françoise présente le document réalisé avec des communes environnantes afin de présenter aux habitants la Communauté Urbaine.

Madame RIQUART Annette fait part du 160^{ème} anniversaire du canal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.